

Volume 19 no. 2
Août 2023

7245, rue Clark, bureau 305, Montréal
(Québec) H2R 2Y4
Tél. : 514 499-1130
Sans frais : 1 877 499-1130
agfmq@agfmq.com
agfmq.com/agfmq.com

SOMMAIRE

Compte rendu – Groupe de travail
présentation financière et Comité
consultatif des finances municipales 1

COMPTE RENDU – GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉSENTATION FINANCIÈRE DU 6 JUIN 2023 ET COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES MUNICIPALES DU 22 JUIN 2023

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES MUNICIPALES ET DES PROGRAMMES (DGFMP)

La Direction générale des finances municipales et des programmes (DGFMP) est composé de :

- **La direction des programmes fiscaux et de l'adaptation aux changements climatiques** s'occupe principalement de :
 - Compensations tenant lieu de taxes (calcul du TGT)
 - Péréquation
 - Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
 - Compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques
 - Partage de la croissance d'un point de la TVQ
 - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

- **La direction des infrastructures aux collectivités** s'occupe notamment du :
 - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)
 - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)



- **La direction de l'accompagnement et des finances municipales et la direction de la normalisation, de l'information et du financement** se consacrent entre autres à :
 - La normalisation comptable
 - L'information financière
 - Le financement
 - L'accompagnement spécialisé en finances municipales

Les objectifs de l'accompagnement spécialisé en finances municipales sont de favoriser une saine gestion des deniers publics au bénéfice des citoyens, de soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de finances, de comptabilité et de fiscalité municipale, d'agir en amont pour éviter les incidences financières graves pour les citoyens et de faire en sorte que le recours à l'administration provisoire ou à la tutelle soit une solution exceptionnelle et de dernier recours.

La Direction de l'accompagnement et des finances municipales (DAFM) offre aux organismes municipaux de l'information et des conseils spécialisés adaptés à leur réalité financière, et ce, à leur demande. (accompagnement.specialise@mamh.gouv.qc.ca)

De façon non limitative, les informations et conseils peuvent porter notamment sur le fonctionnement des finances municipales, les règlements d'emprunt et les cautionnements, la préparation du budget, du PTI, la mise en place de contrôles budgétaires, la gestion des immobilisations et des investissements en immobilisation, la compréhension des états financiers et la fiscalité municipale.

Pour consulter l'organigramme complet du MAMH :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/ministere/organigramme.pdf>

PAIEMENTS DE TRANSFERT – CHANGEMENT COMPTABLE POUR LE MAMH

Certains se souviendront des modifications apportées à la comptabilisation des paiements de transfert en avril 2012 et de la confusion que cette modification a apportée dans le milieu municipal!

En 2021, le Gouvernement du Québec a annoncé sa décision de modifier son application des normes sur les paiements de transfert. À compter de son exercice clos le 31 mars 2021, il constate désormais un passif pour les subventions pluriannuelles qu'il verse en vertu d'ententes de partage des frais lorsque les dépenses sont déjà réalisées par les bénéficiaires. Il y a peu d'impact de ce changement pour les villes, le MAMH effectuait déjà un suivi d'avancement pour tous les dossiers. Toutefois, le Ministère effectuera un suivi personnalisé annuel auprès des bénéficiaires ayant un coût maximum admissible supérieur à 20 M\$ afin d'avoir une compréhension adéquate et plus réaliste des travaux admissibles réalisés. Il est donc important pour les organismes municipaux de fournir l'information sur l'avancement des travaux au MAMH et de produire rapidement leurs réclamations.

De plus, depuis avril 2022, il y a une migration progressive des différents programmes vers une nouvelle modalité de versement. Ainsi, au lieu de verser le financement sur la base d'un remboursement du service de dettes, le versement sera alloué selon l'avancement des travaux.

PROJET DE LOI 16 – LOI MODIFIANT LA LAU ET D'AUTRES DISPOSITIONS

Le projet de loi 16 permet de nouveaux pouvoirs : aide dans le cadre d'un programme de revitalisation et aide à un proche aidant occupant un logement accessoire. Étant donné que ces deux nouveaux pouvoirs d'aide permettent d'accorder une aide sous une autre forme qu'un crédit de taxes, un tel crédit, advenant le cas, ne serait pas considéré comme un dégrèvement de taxes. Il serait comptabilisé en charges à titre de subvention et non en réduction des revenus de taxes.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2023/n-7-6-juillet-2023/>

NOUVELLES NORMES EN VIGUEUR POUR L'EXERCICE 2023. AVEZ-VOUS DÉBUTÉ VOS TRAVAUX?

1) SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022 (à compter de l'exercice 2023 pour les organismes municipaux)

Une démarche d'identification et d'évaluation des OMHS doit être complétée au cours de l'exercice 2023 afin d'éviter une réserve au rapport de l'auditeur indépendant pour le RF 2023. Même si aucune OMHS n'a à être constatée, il faut préparer un dossier étayant cette conclusion incluant une description de la démarche suivie.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/aide_moire_SP_3280-OMHS_01.pdf

2) SP 3450 Instruments financiers

Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022 (à compter de 2023 pour les organismes municipaux)

Un tableau identifiant les différents postes de l'état de la situation financière considérés comme étant des instruments financiers sera publié sous peu par le MAMH et une note modèle devrait être rédigée par l'ordre des CPA du Québec, et ce, afin de guider les organismes municipaux.

Plus de précisions vous seront communiquées bientôt.

COMPTABILISATION D'UN MUR ANTIBRUIT

Une analyse a été effectuée visant à déterminer si le coût assumé par une municipalité dans l'érection d'un mur antibruit selon une entente entre elle et le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) constitue une charge de fonctionnement ou une dépense d'investissement (acquisition d'immobilisation).

La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) est d'avis qu'en vertu de la substance économique de l'entente passée entre le MTMD et la Ville, cette dernière devrait comptabiliser un actif, donc l'acquisition d'une immobilisation, pour sa part des coûts de réalisation du mur antibruit uniquement.

Il n'y a pas lieu pour la Ville de constater un revenu de transfert ou de services rendus et en contrepartie une acquisition d'immobilisation pour la part payée par le MTMD. Les fonds de ce dernier reçu par la Ville et servant à payer les fournisseurs devraient être traités au niveau de la trésorerie uniquement en affectant en contrepartie les comptes Débiteurs et Crédoiteurs et charges à payer.

Pour votre information, et ce même si la comptabilité miroir n'est pas une règle applicable avec les normes comptables du secteur public, le MTMD comptabilise une immobilisation à titre d'infrastructure uniquement pour la part des coûts assumés par le MTMD. Aucun traitement comptable n'est apporté pour la part assumée par la municipalité (pas de revenu de transfert reçu de la municipalité et aucune charge ou immobilisation en contrepartie).

Le présent avis de la DNIFF repose sur sa propre interprétation de l'entente et des normes comptables pour le secteur public. Il appartient en définitive à chaque municipalité visée par une telle entente avec le MTMD de déterminer, en concertation avec son auditeur indépendant, le traitement comptable le plus approprié selon leur jugement professionnel compte tenu des circonstances et des dispositions spécifiques de l'entente.

VERSEMENTS ESTIMATIFS DE LA DETTE À LONG TERME

La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) s'est fait poser une question à savoir si les refinancements doivent être inclus dans les versements estimatifs présentés dans le tableau de la note 13 sur la dette à long terme. Le Manuel de la présentation de l'information financière municipale (MPIFM) est muet à ce sujet et la présentation n'est pas uniforme dans le milieu municipal.

Deux approches sont appliquées dans le milieu concernant la prise en compte ou non des refinancements dans l'établissement des versements estimatifs de la dette à long terme présentés dans le tableau de la note 13 au RF.

Approche A

Ne pas tenir compte des refinancements dans les versements estimatifs à moins que la municipalité prévoit faire un paiement par anticipation dans l'année d'un refinancement.

Approche B

Présenter le plein montant des refinancements dans les versements estimatifs.

Le MAMH laisse aux organismes municipaux le soin de déterminer en concertation avec leur auditeur indépendant l'approche qui leur semble la plus appropriée, en l'appliquant uniformément d'une année à l'autre. Il y a lieu de décrire l'approche utilisée dans la note 2 sur les principales méthodes comptables. Advenant que l'approche B soit appliquée, il est recommandé de fournir dans la zone de texte éditable de la note 13 sur la dette à long terme les montants de refinancement (excluant les paiements comptant prévus) qui sont inclus dans les versements estimatifs pour chacune des années.

BONNE RETRAITE YVON BOUCHARD !

En juin dernier Monsieur Yvon Bouchard nous a annoncé son départ pour une retraite bien méritée ! Nous garderons d'heureux souvenirs de ses précieux conseils, de sa collaboration durant toutes ces années et de sa présence à de nombreux colloques de l'AGFMQ.

Nous lui souhaitons une merveilleuse retraite !



Jocelyne Montreuil MBA, CPA
Présidente

Isabelle Maillé, CPA
1^{ère} vice-présidente